

CONSEIL DU 1^{er} ARRONDISSEMENT

Séance du lundi 28 novembre 2016

PROCÈS-VERBAL

PRÉSENTS

M. Jean-François LEGARET,
M. Emmanuel CALDAGUÈS, Mme Catherine MATHON
M. Marc MUTTI, M. Nicolas MARTIN-LALANDE,
Mme Josy POSINE, Mme Catherine SALVADOR,
M. Baptiste BOUSSARD
Mme Catherine TRONCA, Mme Françoise FILOCHE

EXCUSÉE

Mme Martine FIGUEROA (donne pouvoir à M. Emmanuel CALDAGUÈS)
M. Jean-François LEGARET (donne pouvoir à Mme Catherine MATHON
à partir du projet de délibération DFPE 259 jusqu'à la fin de la séance)

* * * * *

La séance est ouverte à 18 heures sous la présidence de M. Jean-François LEGARET,
Maire du 1^{er} Arrondissement.

* * * * *

M. Jean-François LEGARET demande à Monsieur le Directeur général des services de bien vouloir
procéder à l'appel puis, constatant que le Conseil d'arrondissement est au complet, déclare la séance ouverte.

Le Conseil d'arrondissement désigne à l'unanimité, sur proposition de M. Jean-François LEGARET,
Mme Catherine MATHON et Mme Catherine TRONCA, en qualité de secrétaires de séance.

Adoption du procès-verbal de la séance du Conseil du 1^{er} arrondissement du 24 octobre 2016

M. Jean-François LEGARET propose d'examiner le procès-verbal du Conseil du 1^{er} arrondissement
du 24 octobre 2016. Il met aux voix le procès-verbal et déclare qu'il est adopté à l'unanimité.

Le Conseil d'arrondissement adopte à l'unanimité le procès-verbal de la séance du Conseil du
1^{er} arrondissement du 24 octobre 2016.

Recours à la procédure d'urgence pour l'examen du projet de délibération 2016 DAC 155

M. Jean-François LEGARET précise que la délibération DAC 155 a été reçue hors délais. Elle
concerne une subvention et une convention avec l'association Théâtre Musical de Paris-Châtelet. Il propose
de l'examiner après avoir examiné l'ordre du jour ordinaire. Il fait procéder à un vote à main levée, pour
accepter la procédure d'urgence.

Le Conseil d'arrondissement adopte à l'unanimité le recours à la procédure d'urgence pour l'examen du
projet de délibération 2016 DAC 155.

Communication du projet de délibération du Département de Paris 2016 DASES 370G - 4 Subventions (91.054 €) relatives au fonctionnement de quatre bagageries parisiennes, portées par les associations Mains libres, Cœur du Cinq, Antigél, et la Bagagerie 20 (1^{er}, 5^e, 15^e et 20^e).

M. Jean-François LEGARET évoque ensuite le projet de délibération du Département de Paris 2016 DASES 370G relative au fonctionnement de quatre bagageries parisiennes et notamment celle gérée par l'association Mains libres. Il précise qu'il n'y aura pas de débat car il s'agit d'une communication d'une délibération départementale sur laquelle le Conseil d'arrondissement n'a pas compétence pour donner son avis.

Le Conseil d'arrondissement prend acte de la communication de ce projet de délibération.

Projet de délibération 2016 DAC 307 - Subvention (170 000 €) et conventions avec la Maison des Pratiques Artistiques Amateurs.

M. Jean-François LEGARET passe la parole à Mme Catherine SALVADOR.

Mme Catherine SALVADOR indique que l'établissement culturel Maison des Pratiques Artistiques Amateurs dite MP2A, créée en 2007 et dont le conseil d'administration a été désigné en Conseil de Paris, a son siège dans l'arrondissement au 10 Passage de la Canopée. Elle va ouvrir un nouveau lieu, 19 rue Bréguet, dans le 11^e arrondissement. Ce lieu complètera le réseau déjà existant, puisqu'elle a des antennes dans les 1^{er}, 6^e, 14^e et 20^e arrondissements. Seront proposés aux amateurs deux espaces de répétition pour le théâtre, un espace de répétition pour la danse et un atelier destiné aux compagnies amateurs désirant confectionner des décors de théâtre. Le projet de délibération concerne le nouvel espace du 11^e arrondissement. Pour que la MP2A puisse aménager et exploiter les locaux, il convient de l'autoriser à occuper ces nouveaux volumes relevant du domaine public. Cette mise à disposition se fera en contrepartie d'un loyer symbolique annuel de 1 200 €.

Mme SALVADOR ajoute qu'afin d'aider l'installation de cette nouvelle antenne, il est proposé de lui octroyer une subvention de 170 000 €. Elle sollicite un avis favorable sur ce projet de délibération.

M. Jean-François LEGARET la remercie puis, constatant qu'il n'y a pas d'observations, il met aux voix le projet.

Le Conseil d'arrondissement donne un avis favorable à l'unanimité sur ce projet de délibération.

Projet de délibération 2016 DAC 733 - Subvention (10.000 €) et avenant avec l'établissement public Maison des Pratiques Artistiques Amateurs dans le cadre du Pacte parisien de lutte contre la grande exclusion.

M. Jean-François LEGARET cède la parole à Mme Catherine SALVADOR.

Mme Catherine SALVADOR précise qu'il s'agit toujours de la MP2A, mais dans le cadre du Pacte parisien de lutte contre la grande exclusion.

Elle rappelle qu'en février 2015 le Pacte parisien de lutte contre la grande exclusion a été signé par l'État, la Ville de Paris, ainsi que différentes entreprises et acteurs du champ social et de la solidarité. Les acteurs du champ social sont le Centre d'action sociale de la Ville de Paris, le SAMU social de Paris, Emmaüs solidarités et la Fédération nationale de l'association d'accueil et de réinsertion sociale Ile-de-France. Le Pacte intègre des mesures fortes sur le plan culturel qui visent à développer les liens entre les équipements culturels parisiens et les structures d'hébergement, afin de favoriser l'inclusion des personnes en situation de grande exclusion par la pratique artistique et culturelle, et aussi de promouvoir leur accès aux équipements culturels de la Ville de Paris. La Ville finance déjà depuis septembre la mise en œuvre de deux résidences d'artistes au sein de centres d'hébergement d'urgence, la première résidence étant conduite par les équipes du théâtre Paris-Villette et la seconde par la Maison de la poésie, en lien avec le CHU Popincourt.

Mme SALVADOR ajoute que la Direction des affaires culturelles souhaite aujourd'hui soutenir l'établissement public Maison des pratiques artistiques amateurs, pour la création d'une fanfare avec la participation des hébergés des différents centres du SAMU Social de Paris. Afin de soutenir cette initiative pour la réalisation de ce projet, il est proposé de lui attribuer une subvention d'un montant de 10 000 €. Elle sollicite un avis favorable.

M. Jean-François LEGARET la remercie puis, constatant qu'il n'y a pas d'observations, il met aux voix le projet.

Le Conseil d'arrondissement donne un avis favorable à l'unanimité sur ce projet de délibération.

Projet de délibération 2016 DAE 377 - Soutien à quatre initiatives pour le réemploi et l'économie circulaire.

M. Jean-François LEGARET passe la parole à M. Nicolas MARTIN-LALANDE.

M. Nicolas MARTIN-LALANDE indique que ce projet de délibération a pour objet l'attribution de 149 000 € de subventions de fonctionnement et d'investissements à plusieurs recycleries parisiennes. L'arrondissement est concerné par le fonctionnement de la ressourcerie Paris-Centre, créée par l'association l'Interloque, qui se trouve au 13 rue Léopold Bellan dans le 2^e arrondissement. Il ajoute qu'elle a démarré son activité dans les 4 arrondissements du Centre en 2014, avec pour objectif d'aider à l'insertion des personnes marginalisées et précarisées par le biais d'actions de proximité comme la collecte et la récupération d'objets abandonnés, leur réparation, leur valorisation, la vente à bas prix d'objets remis en état et l'éducation à l'environnement des habitants et des écoliers. Mais l'association connaît des difficultés financières. C'est la raison pour laquelle la Ville propose de lui attribuer une aide de 40 000 €. Dans la mesure où tout le monde souhaite la pérennisation de la ressourcerie Paris Centre selon lui, il propose de rendre un avis favorable sur ce projet.

M. Jean-François LEGARET passe la parole à Mme Catherine MATHON.

Mme Catherine MATHON souhaite des précisions sur l'origine de ces difficultés pour savoir si c'est parce que trop peu de personnes l'utilisent ou parce qu'elle est méconnue. Elle se demande s'il ne faut pas communiquer plus sur l'existence de cette recyclerie. Elle avoue qu'elle était faiblement informée à son sujet.

M. Nicolas MARTIN-LALANDE lui répond qu'il n'a pas obtenu de précisions sur ces difficultés.

Mme Catherine TRONCA lui demande s'il n'a pas d'éléments ou s'il a posé la question et qu'on ne lui a pas apporté de réponse.

M. Nicolas MARTIN-LALANDE répond qu'il n'a pas eu de réponse.

M. Jean-François LEGARET propose de suivre ce dossier et de transmettre les éléments d'information lorsqu'ils seront connus. Il se félicite de l'existence des ressourceries.

Mme Françoise FILOCHE souhaite savoir s'il connaît le montant du loyer.

M. Nicolas MARTIN-LALANDE lui répond que ce n'est pas le cas.

Mme Françoise FILOCHE souhaite savoir si les difficultés proviennent de là puisque la boutique lui semble fonctionner correctement. Elle-même y achète souvent des objets. Elle rappelle que le foncier est très cher dans le quartier.

M. Jean-François LEGARET met aux voix ce projet de délibération, qui reçoit un avis favorable à l'unanimité.

Projet de délibération 2016 DAE 396 - Seine attractive, Seine responsable - Conventions d'occupation du domaine public avec six structures de l'économie solidaire et circulaire et une association sportive

M. Jean-François LEGARET passe la parole à M. Marc MUTTI.

M. Marc MUTTI indique que le projet de délibération demande d'autoriser la Maire de Paris à signer des conventions d'occupation du domaine public afférentes à cette activité nouvelle sur les Berges de Seine, dans les 1^{er} et 4^e arrondissements. Sans cartographie précise, la délibération affirme que l'installation de ces activités se fera dans les locaux de fond de quai en aval du pont d'Arcole, en aval du pont Notre-Dame et en aval du pont-au-Change, dans la rampe Châtelet, en aval du pont des Arts, et sous le pont du Carrousel. Ces locaux ressortissant du domaine municipal ouvrent sur les quais bas de la Seine rive droite. Il regrette à nouveau l'absence de carte dans la délibération.

Il cite ensuite les activités proposées. Un atelier vélo solidaire de sensibilisation et réparation, proposé par l'association Etudes et chantiers. Une buvette solidaire proposée par la Table de Cana. Un café club équitable, lieu de concert scène tremplin pour les jeunes artistes, lieu de débat culturel et civique, proposé par la société Café monde et média. Un magasin de produits, notamment de souvenirs touristiques équitables, responsables et durables, proposé par la société Altermundi, un restaurant Locavore proposé par la société Origine. Un restaurant collaboratif avec cours de cuisine, informations et diverses activités de sensibilisation. L'ensemble de ces activités représentent environ 9 emplois d'insertion. Une association bouliste pourra également utiliser les Berges avec location gratuite de boules de pétanque et l'organisation de tournois, doublée d'une activité de petite restauration rapide et froide.

M. MUTTI ajoute que l'ensemble de ces activités doit générer une convention d'occupation et qu'une redevance d'occupation du domaine public sera perçue pour chacune de ces activités. Ces éléments sont développés dans la délibération.

Il souhaite en revanche faire quelques remarques de forme. A ses yeux, cette délibération commence par un « mensonge » en affirmant qu'il s'agit de « l'acte 2 de la reconquête des berges de Seine rive droite ». Il rappelle en effet qu'avant la construction de la voie Pompidou, au début des années 70, il n'y avait pas de voie piétonne préexistante.

Il rappelle ensuite qu'à l'initiative de Nicolas MARTIN-LALANDE avait été voté un vœu souhaitant attribuer à minima à des commerçants des quais du Louvre et de la Mégisserie des activités économiques en compensation de la perte et du préjudice subi par cette piétonisation et par la pollution excessive et la perte de commercialité de leur établissement sur les quais hauts. Or, il constate qu'aucun commerçant n'est mentionné comme cela était souhaité dans le vœu.

Il remarque par ailleurs que l'Exécutif municipal se « gargarise », sous forme de « novlangue », de faire de Paris la capitale mondiale des économies solidaires et circulaires. Il considère pour sa part que les Parisiens attendent d'abord et avant tout de la Maire qu'elle fasse de la Ville la championne olympique de la propreté et de la sécurité des Parisiens.

M. MUTTI affirme que les activités décrites dans cette délibération ne manquent pas d'intérêt et de légitimité sur le fond mais il considère que les placer sur les berges de Seine constitue une provocation assez manifeste. Il rappelle qu'une commission d'enquête publique a affirmé que la décision de Madame la Maire de piétonner les berges rive droite était une décision unilatérale et non concertée. Il rappelle également qu'un recours a été constituée, le 26 novembre, par le Conseil régional d'Île-de-France, lequel de par la loi est attributaire de toute décision concernant la pollution de l'air, à minima par une prise de parole sur ce sujet. Le recours a été déposé devant le tribunal administratif pour que les voies sur berges soient rouvertes à la circulation, démarche à laquelle se sont associés 5 Départements franciliens, la Seine-et-Marne, les Yvelines, l'Essonne, les Hauts-de-Seine et le Val d'Oise. Cette démarche pourrait d'ailleurs, selon lui, associer les Maires d'arrondissement. Il rappelle par ailleurs que le comité régional d'évaluation de la fermeture des voies sur berges mis en place par la Région, composé d'experts indépendants dont le médecin chef du SAMU, Monsieur Pierre CARLI, a mis en exergue une forte hausse des embouteillages en petite et grande couronne mais également sur le périphérique parisien ainsi que dans la capitale où les voies de report comme le boulevard Saint-Germain ou le quai de l'Hôtel de Ville, notamment, sont saturés.

A ses yeux, il n'y a pas de principe tabou concernant la piétonisation qui doit s'accompagner, à terme, sur le moyen et long terme, de mesures compensatoires. Il considère que cette délibération est une provocation, compte tenu du contexte qui est le sien. A ce titre, il appelle à voter défavorablement.

Mme Catherine TRONCA ne souhaite pas reprendre tout le débat et prend acte de l'opposition de Monsieur le Maire à la fermeture des voies sur berges. Elle souhaite cependant que l'on reconnaisse que la piétonisation est utile et agréable. Elle considère que les lieux d'implantation sont clairs, en aval ou en amont par rapport aux ponts, sachant qu'il n'y a pas encore d'adresse, à l'heure actuelle, sur les quais. Elle rappelle aussi qu'entre le pont du Carrousel et le pont des Arts, il y a toujours eu des voies pour se balader. Elle trouve les projets intéressants et diversifiés et se félicite qu'ils proviennent de l'économie solidaire et sociale. Il est intéressant à ses yeux de soutenir ce projet, même s'il faut pouvoir se replier en cas d'avis contraire. Elle rappelle qu'il s'agit d'un projet d'avenir et que, si l'enquête par rapport à la pollution est négative, la Maire s'est engagée à revenir en arrière. De même les projets pourront évoluer si les crues le nécessitent.

Mme Catherine MATHON se dit frappée par le fait que, depuis que le Maire de Paris a décidé cette piétonisation, rien ne l'arrête. Ni l'avis des Maires d'arrondissements concernés, ni l'avis des riverains, ni les habitants, ni l'avis des enquêteurs de l'enquête publique. Elle dénonce le fait qu'elle n'écoute personne et continue comme si de rien n'était, d'abord avec la piétonisation des voies sur berges, avant même que l'enquête publique n'ait été rendue, et ensuite leur aménagement alors que des recours sont en cours, et malgré l'opposition de la Région, des Mairies d'arrondissement, des communes alentour, et le fait que Paris soit embouteillée.

Mme Catherine TRONCA lui répond que ces éléments n'ont aucun rapport et que ce n'est pas du fait des embouteillages que l'on devrait s'interdire d'aménager en bas.

M. Jean-François LEGARET ajoute qu'il reçoit tous les jours des photos prises à des heures où les voitures sont montées les unes sur les autres sur les quais hauts et où il y a un seul promeneur sur les berges basses.

M. Nicolas MARTIN-LALANDE souhaite communiquer certains chiffres du rapport intermédiaire récemment publié par le Conseil régional d'Ile-de-France : plus 74 % de temps de parcours sur les quais hauts entre les Tuileries et le boulevard Bourdon ; plus 135 % de temps de parcours sur les quais hauts le soir, et 10 % de chances en moins de sauver une personne victime d'un arrêt cardiaque aux heures de pointe. Il se demande ainsi si la première des économies solidaires n'est pas de permettre aux riverains comme aux commerçants des quais hauts de bénéficier d'un accès préférentiel aux quais bas s'ils souhaitent y développer une activité. Il confirme qu'une démarche avait été menée en ce sens mais déplore que, comme beaucoup des démarches de l'opposition, elle n'ait même pas fait l'objet d'une fin de non-recevoir mais soit restée sans suite de la part de la Ville de Paris. Il répète sa question, se demandant si la première des économies solidaires n'est pas de faire quelque chose pour les riverains des quais hauts.

Mme Catherine TRONCA lui répond que rien ne l'empêche, ainsi que Monsieur le Maire, de rencontrer, avec les commerçants, les principaux futurs acteurs de ce projet. Elle considère en revanche qu'il ne serait pas attractif de laisser une zone sans rien faire dessus. Elle demande quel serait l'intérêt d'attendre.

M. Jean-François LEGARET considère que cela ne sert pas à grand-chose pour le moment.

Mme Catherine SALVADOR exprime sa surprise sur la durée des baux pour certaines sociétés puisqu'ils vont jusqu'à 8 ou 9 ans. Cela lui paraît peu judicieux dans le cas où les activités ne connaîtraient pas le succès. Elle trouve déjà que sur les berges gauches il y a des « choses déplorables » qu'elle trouve inesthétiques. Elle comprendrait des baux de 3 ans mais répète sa surprise sur les baux de 8 ou 9 ans.

Mme Catherine TRONCA estime que les activités pourront connaître le succès. Elle ajoute à l'attention de M. MARTIN-LALANDE que les chiffres dont elle dispose sont fort différents des siens concernant les temps de parcours et de circulation.

Mme Catherine MATHON fait pour sa part référence au rapport du professeur CARLI et à l'enquête publique menée par des commissaires-enquêteurs impartiaux.

Mme Catherine TRONCA lui répond que cette enquête avait été demandée par la Ville.

M. Jean-François LEGARET rappelle qu'il déteste les batailles de chiffres, qui n'interviennent selon lui qu'entre des gens incompetents. Pour lui, les chiffres sont faits pour mettre les gens d'accord puisqu'un chiffre est une donnée certaine. S'il y a une bataille de chiffres, c'est que la question n'est pas très crédible et a été mal abordée. Il rappelle que des mesures de la qualité de l'air ont été demandées, avant et après la mise en place de ces nouvelles modalités mais qu'elles ont été refusées. On affirme aujourd'hui que des mesures sont faites mais on ne les communiquera qu'au bout de 6 mois, au terme de l'expérimentation. Or, selon lui, on peut craindre, comme semble le confirmer le vécu des habitants les plus proches, qu'à l'heure actuelle il y a une dégradation de la qualité de l'air. Ce qui lui semble simplement conforme au bon sens. Or, la Mairie répond qu'elle sait la réalité mais ne pourra en parler que dans 6 mois. Cela ne lui semble pas objectif et satisfaisant. Il considère qu'il y a une rétention d'information qui est extrêmement choquante.

M. Baptiste BOUSSARD renvoie à l'article du Parisien de la semaine précédente qui évoquait les chiffres communiqués par la Ville de Paris sur l'augmentation des véhicules sur les quais hauts qui sont d'après lui effarants, surtout lorsque l'on sait qu'il y a des écoles aux abords de ces quais hauts. Cela lui paraît effarant en termes de santé publique, au regard de la présence de centaines d'enfants aux abords de ces quais. Il est choqué par le fait que la Ville assume ces chiffres et considère qu'avec le temps les difficultés vont se résorber. Cela revient à sacrifier les enfants dans cette zone.

M. Jean-François LEGARET signale par ailleurs que, lorsque la Ville de Paris compte les véhicules, elle ne compte que les véhicules à 4 roues. Les motos et scooters ne sont pas comptabilisés ce qui, en termes de pollution, lui paraît incroyable. Alors que l'on sait que beaucoup de gens ont abandonné la voiture pour passer au scooter. Cette réalité lui semble objective.

Mme Catherine TRONCA lui fait remarquer que cette manière de compter n'a pas changé depuis 10 ans environ.

M. Jean-François LEGARET ne considère pas pour sa part que ces modalités de comptabilisation sont objectives et il estime qu'un scooter fait plus de bruit qu'une voiture et est au moins aussi nuisant pour la sécurité des piétons notamment. Il répète que beaucoup de personnes ont troqué la voiture pour le scooter.

Mme Catherine MATHON ajoute que, paradoxalement, même les deux roues ne connaissent pas une circulation fluide et sont eux-mêmes englués dans des embouteillages.

M. Jean-François LEGARET propose de passer au vote.

Le Conseil d'arrondissement donne un avis défavorable sur ce projet de délibération, par 9 voix Contre (M. Jean-François LEGARET, M. Emmanuel CALDAGUÈS, Mme Catherine MATHON, M. Marc MUTTI, Mme Martine FIGUEROA, M. Nicolas MARTIN-LALANDE, Mme Josy POSINE, Mme Catherine SALVADOR, M. Baptiste BOUSSARD et 2 voix Pour (Mme Catherine TRONCA, Mme Françoise FILOCHE), au motif qu'il s'intègre dans le projet de fermeture des Berges de Seine, qui est contestable tant dans son calendrier que dans ses modalités de concertation et de mise en œuvre, et alors même qu'aucune mesure compensatoire des nuisances environnementales, économiques ou de transport n'a été envisagée; et que ce projet de délibération ne propose aucune activité aux commerçants des quais hauts, en compensation des nuisances subies du fait de la fermeture des Berges de Seine.

M. Jean-François LEGARET devant s'absenter, demande M. Emmanuel CALDAGUÈS de bien vouloir présider le Conseil.

Le Conseil d'arrondissement prend acte du départ de M. Jean-François LEGARET, M. Emmanuel CALDAGUÈS prenant la présidence de la séance.

Projet de délibération 2016 DFPE 259 - Signature d'une convention pluriannuelle d'objectifs avec des associations gestionnaires d'établissements de la petite enfance à Paris.

M. Emmanuel CALDAGUÈS passe la parole à M. Baptiste BOUSSARD, après avoir précisé que Monsieur le Maire donne procuration à Mme Catherine MATHON, jusqu'à la fin de la séance.

M. Baptiste BOUSSARD précise qu'il va rapporter cette délibération qui était attribuée initialement à Madame FIGUEROA. Il indique que Madame la Maire de Paris demande de l'autoriser à signer cette convention avec les associations gestionnaires des établissements d'accueil de la petite enfance situés à Paris. Pour le 1^{er} arrondissement, il s'agit de l'association Crescendo qui gère la halte-garderie qui se trouve rue Saint-Roch avec laquelle la Mairie d'arrondissement travaille depuis des années avec grand plaisir. Il ne voit donc aucune objection à autoriser Madame la Maire à signer les conventions qui existent depuis déjà des années.

Mme Catherine MATHON fait remarquer qu'une prime est également accordée aux personnels et notamment aux auxiliaires de puériculture, ce qu'elle trouve tout à fait justifié puisque ces personnes effectuent un travail qui est très apprécié des enfants et des parents.

M. Baptiste BOUSSARD le confirme et ajoute que les salaires pourraient être augmentés, comme pour les enseignants, pour mettre ces personnes en avant.

M. Emmanuel CALDAGUÈS propose de passer au vote.

Le Conseil d'arrondissement donne un avis favorable à l'unanimité sur ce projet de délibération.

Projet de délibération 2016 DLH 311 - Réalisation 85, rue Rambuteau (1er) d'un programme de réhabilitation Plan Climat Énergie par Élogie

M. Emmanuel CALDAGUÈS rapporte ce projet de délibération.

Madame FILOCHE indique qu'elle ne prend pas part au débat et au vote sur ce projet de délibération.

M. Emmanuel CALDAGUÈS indique ensuite qu'Élogie est propriétaire de cet immeuble 85 rue Rambuteau et souhaite réaliser un programme de réhabilitation Plan Climat Énergie. Il croyait que les planchers avaient déjà commencé à être traités pour être renforcés. Il note que cela ne semble finalement pas être le cas mais que cela est prévu.

Il précise que le programme très détaillé figure dans la fiche annexée au projet de délibération. Il rappelle que l'immeuble est d'une surface de 1 053 m² habitables, R+5, qu'il y a 21 logements conventionnés PLUS, deux commerces et un logement non conventionné qui est attaché au commerce. Concernant les grandes orientations de cette réhabilitation, il s'agit d'améliorer les performances énergétiques. Ce qui induira comme travaux l'isolation des parois opaques par l'intérieur, la mise en place de ventilations mécaniques contrôlées, la mise en place d'une isolation en combles sous toiture, le remplacement des menuiseries extérieures et la pose d'occultations solaires, le remplacement des portes palières avec performance acoustique et thermique, le remplacement des convecteurs par des émetteurs performants.

M. CALDAGUÈS ajoute, concernant les problèmes structurels de l'immeuble, que des logements seront impactés puisque les planchers seront refaits entièrement et qu'un ascenseur sera créé. Il relève qu'il est précisé qu'il n'est pas possible d'aménager des espaces extérieurs permettant d'envisager une végétalisation ni de projet d'agriculture urbaine.

Il propose un avis favorable pour ce projet de délibération.

Mme Catherine TRONCA souhaite évoquer un problème important de poubelles dans cet immeuble puisqu'il est impossible de faire du tri. Elle ajoute que le local est très petit et très largement « squatté » par "Le Père Tranquille", le restaurant se trouvant en-dessous. Il faut, selon elle, être vigilant sur ce point à l'avenir. Elle souhaite savoir si les locataires sont impactés en termes financiers, au-delà de la participation.

M. Emmanuel CALDAGUÈS lui répond qu'il y aura un impact sur l'économie d'énergie puisque ce dispositif est prévu par le Plan Climat. Une partie des économies d'énergie sera au bénéfice des locataires mais les travaux eux-mêmes n'auront pas d'impact sur eux puisque les droits d'occupation, de location seront maintenus pour ceux qui le souhaitent et qu'un logement provisoire est prévu pour ceux qui réintégreront l'immeuble. Ce logement est prévu dans la rue des Orfèvres dans l'immeuble qui abritait des logements sociaux mais n'était plus tout à fait aux normes, et pour lequel la Mairie se bat pour agrandir l'école Saint-Germain l'Auxerrois.

Mme Catherine TRONCA confirme que cet immeuble est en très mauvais état depuis plus de 10 ans et que les familles ne déménagent que depuis 2 ans seulement. Elle trouverait intéressant que le Conseil voit ce chantier puisqu'il s'agit d'un projet immobilier novateur.

Mme Catherine MATHON souhaite savoir si le fait que cet immeuble va être réhabilité, que certains appartements soit entièrement rénovés et qu'un ascenseur soit créé aura une incidence sur le coût des loyers ultérieurs.

M. Emmanuel CALDAGUÈS lui répond que ceci n'est pas précisé dans la délibération mais qu'en général; il n'y a pas d'augmentation de loyer puisqu'il s'agit d'une réhabilitation pour revenir à un niveau de prestation et de normes correspondant aux normes actuelles. Pour les locataires, il n'y a pas d'avantages particuliers. L'ascenseur lui-même ne fait que répondre aux normes exigées pour les personnes à mobilité réduite ou handicapées. Le loyer des locataires sera donc conforme, en fonction du conventionnement de ces logements et des revenus des locataires.

Mme Catherine TRONCA le confirme.

Mme Josy POSINE indique, concernant le local poubelles, qu'il faut attendre la fin des travaux. Elle se dit par ailleurs accessible et ne comprend pas pourquoi Mme TRONCA ne l'appelle pas pour lui signaler si quelque chose ne va pas concernant les poubelles.

Mme Catherine TRONCA lui répond que ce n'est pas le propos mais qu'elle appelait à la vigilance pour l'avenir puisque le local sera au premier étage pour être plus grand et permettre le tri mais que la présence du restaurant au rez-de-chaussée constituera une contrainte puisque les restaurants « envahissent » en général ces locaux poubelles. Elle cite l'exemple de l'immeuble rue du colonel Driant et de la pizzeria.

Mme Josy POSINE précise cependant qu'une surveillance existe pour cet immeuble. Elle ajoute que les travaux sont encore en cours pour le 15 rue du Louvre et qu'il faudra attendre pour analyser la situation dans la rue Rambuteau. Elle sera attentive sur ces points.

M. Emmanuel CALDAGUÈS propose de passer au vote.

Le Conseil d'arrondissement donne un avis favorable à l'unanimité sur ce projet de délibération.

Projet de délibération 2016 DLH 331 - Réalisation 43, rue de Montpensier (1er) d'un programme d'acquisition- réhabilitation de 14 logements sociaux (7 PLA-I et 7 PLUS) par la RIVP.

M. Emmanuel CALDAGUÈS rapporte ce projet de délibération.

Il indique que ce programme est réalisé par la RIVP qui est gestionnaire de cet immeuble et va réaliser 7 logements PLAI et 7 logements conventionnés PLUS. Le programme détaillé est précisé dans la fiche annexe au projet de délibération. Cet immeuble de style Louis XVI comporte des logements, des surfaces de bureaux et des commerces.

L'opération porte sur la réhabilitation de l'immeuble, la restructuration de deux niveaux qui permettront de conventionner 14 logements répartis en 7 PLAI et 7 PLUS pour une surface habitable d'environ 758 m². Des commerces situés en rez-de-chaussée seront maintenus. Sont présents dans le document le profil environnemental du programme, le détail des surfaces ainsi que des précisions d'ordre financier. Il précise aussi que la Ville de Paris sera attributaire de 7 logements, 4 PLAI et 3 PLUS, dans des proportions entre Mairie de Paris et Mairie d'arrondissement qui ne sont pas complètement fixés mais qui, selon la loi, doivent représenter 50% pour l'un et 50% pour l'autre. Il propose donc un avis favorable pour ce projet de délibération.

M. CALDAGUÈS ajoute que la Mairie du 1^{er} a toujours été favorable à la réalisation de logements sociaux mais constate que les conventionnements pour cet immeuble, comme d'ailleurs depuis un certain temps, ne répondent pas aux prescriptions du Plan local de l'Habitat qui précise qu'au moins 30% des logements seront des logements PLS, plus accessibles aux classes moyennes. Il s'agit de logement social qui répond aux critères fixés par la Ville de Paris de 25% de logements sociaux, la Ville s'étant fixé l'objectif de 30%. Il repère un déficit très fort pour les logements PLS ou logements intermédiaires pour les classes moyennes. Pour autant, il répète qu'il propose un avis favorable.

M. Baptiste BOUSSARD demande le coût global de la réhabilitation.

M. Emmanuel CALDAGUÈS lui répond qu'il figure dans la délibération et qu'il est évalué à 6 885 748 € dont 5 706 845 € pour les logements, soit 7 197 € par m² en surface utile.

M. Baptiste BOUSSARD constate qu'il s'agit donc d'une belle rénovation.

M. Emmanuel CALDAGUÈS le lui confirme.

M. Baptiste BOUSSARD se demande si l'immeuble s'était effondré auparavant, dans la mesure où ce coût lui paraît très élevé et même excessif.

Mme Catherine TRONCA lui précise qu'il s'agit d'un très vieil immeuble, classé. Elle note qu'il est actuellement vide.

M. Baptiste BOUSSARD répète que ce coût lui semble très élevé pour une réhabilitation d'immeuble même s'il est classé.

M. Emmanuel CALDAGUÈS précise que, pour les PLAI, il y a 7 logements pour 264 m², 2 T1 avec une surface moyenne de 29 m², 2 T2 avec une surface moyenne d'environ 35 m² et 3 T3 d'une surface moyenne d'environ 45 m². Il y a 7 logements PLUS pour 529 mètres m² avec 2 T3 de 42 m² et 5 T4 d'une surface moyenne de 89 m².

Mme Catherine MATHON trouve elle aussi dommage qu'il n'y ait pas de logements destinés aux classes moyennes qui continuent à fuir Paris selon elle.

M. Emmanuel CALDAGUÈS propose de passer au vote.

Le Conseil d'arrondissement donne un avis favorable à l'unanimité sur ce projet de délibération.

Projet de délibération 2016 DLH 427 Adoption du Programme Local de l'Habitat modifié

M. Emmanuel CALDAGUÈS rapporte ce projet de délibération.

Il rappelle que le PLH, qui fixe les orientations de la Ville en matière de logement, a été adopté par le Conseil de Paris il y a quelques mois et qu'il s'agit ici d'une proposition de modification du PLH.

Il indique qu'aujourd'hui des locataires de logements sociaux paient un supplément de loyer de solidarité dès lors que leurs ressources dépassent 20% du plafond prévu par la catégorie de logement qu'ils occupent. Des conventions entre les bailleurs, les communes et l'État permettent de moduler ces loyers de

solidarité dans un objectif de maintien de ces populations pour favoriser la mixité sociale. La Ville de Paris évoque le projet de loi qui est en cours de discussion au Parlement qui va supprimer cette possibilité de conventionnement pour modulation des suppléments de loyers de solidarité. Il n'y aura donc plus de possibilité d'adaptation pour un objectif de mixité sociale. Il trouve étrange de prendre une position ou même de modifier le PLH avant même que le projet de loi ne soit adopté. Il lui semble qu'il est en seconde lecture et n'est donc pas encore adopté.

M. CALDAGUÈS repère cependant que le texte, s'il est adopté, permettra quand même aux communes de garder la possibilité de moduler le supplément de loyers de solidarité dans les quartiers qui sont à 20% ou plus de 20% de logements sociaux. Cela concerne, pour le 1^{er} arrondissement, le quartier des Halles et le quartier Saint-Germain-l'Auxerrois. L'ensemble de la rue Rambuteau, les immeubles sociaux de la rue des Bourdonnais et Saint-Germain-l'Auxerrois pourront ainsi être concernés par cette nouvelle disposition de modulation du loyer de solidarité. Pour autant, les autres locataires du parc social, si la loi est votée, verront appliquer une décision qui sera assez brutale puisqu'il n'y aura plus de souplesse dans le loyer de solidarité. Il s'agit selon lui d'une petite avancée par rapport à l'objectif de mixité sociale et de classes moyennes dans les logements sociaux, d'une avancée assez modeste. Il souhaiterait que ce dispositif soit amélioré d'ici le vote de la loi et prenne en compte les personnes qui ne pourront pas profiter de cette modulation du loyer. Il propose donc une abstention sur ce projet de délibération.

Mme Catherine TRONCA pense qu'il faut conforter la Ville dans son effort pour garder les classes moyennes déjà présentes dans le parc social et limiter les effets d'éviction de ces populations. Elle votera donc positivement.

M. Baptiste BOUSSARD remarque que selon lui la Ville n'a jamais donné l'impression de vouloir garder les classes moyennes à Paris.

Mme Catherine TRONCA rappelle que le PLH a été adopté pour la période 2011-2016. Et elle rappelle que l'on est en 2016, par rapport à la remarque faite par M. CALDAGUÈS en préambule.

M. Emmanuel CALDAGUÈS précise qu'il indiquait que le projet de loi n'est pas encore adopté. A ses yeux, la Ville anticipe sur une disposition du projet de loi qui, certes, est une petite avancée, modeste, mais qui ne règle pas la question de la mixité sociale dans les quartiers qui sont en déficit. Il ne comprend pas la possibilité d'une injustice entre 2 personnes qui habitent dans le 1^{er} arrondissement sur deux trottoirs d'une même rue.

Mme Catherine TRONCA estime au contraire que cela permet de limiter l'absence de mixité sociale.

M. Emmanuel CALDAGUÈS lui rétorque que ce n'est pas le cas pour les gens qui sont dans les zones de déficit en logement social. La délibération ne règle pas ce problème qui doit l'être selon lui.

Il propose de passer au vote.

Le Conseil d'arrondissement ne se prononce pas sur le projet de délibération, par 2 voix Pour (Mme Catherine TRONCA, Mme Françoise FILOCHE), 2 voix Contre (M. Nicolas MARTIN-LALANDE, M. Baptiste BOUSSARD) et 7 abstentions (M. Jean-François LEGARET, M. Emmanuel CALDAGUÈS, Mme Catherine MATHON, M. Marc MUTTI, Mme Martine FIGUEROA, Mme Josy POSINE, Mme Catherine SALVADOR).

Projet de délibération 2016 DPE 62 - Mise à disposition de crédits d'investissement en vue de permettre aux maires d'arrondissement d'acquérir du matériel de propreté de proximité

M. Emmanuel CALDAGUÈS passe la parole à M. Nicolas MARTIN-LALANDE.

M. Nicolas MARTIN-LALANDE informe le Conseil que le projet de délibération a pour objet de mettre à disposition des Maires d'arrondissement des crédits d'investissement pour leur permettre d'acquérir du matériel de propreté adapté aux interventions de proximité. Les Maires d'arrondissement ont en effet une connaissance plus fine des réalités du terrain ainsi que des besoins et des attentes des citoyens en matière de propreté notamment. Le renforcement de leurs moyens d'intervention dans le champ de la propreté pourrait donc au premier abord selon lui sembler aller plutôt dans le bon sens.

Mais il estime que cette mesure manque très cruellement d'ambition. Le montant des crédits mis à disposition lui paraît très faible puisqu'il est envisagé 500 000 € par an pour les 20 arrondissements avec une répartition entre 10 000 et 45 000 € par an suivant les arrondissements. Il rappelle qu'une simple aspiratrice de chaussée coûte par exemple entre 15 000 et 20 000 € HT. Il souhaite également rappeler à la Maire de Paris que le 1^{er} arrondissement satisfait tous les critères objectifs en termes de fréquentation touristique, de manifestations à caractère festif, culturel, sportif, etc. qui justifieraient le cas échéant qu'il soit situé dans la tranche la plus haute des crédits d'investissement qui pourraient être alloués par arrondissement.

Il ajoute que cette mesure manque d'ambition surtout d'après lui parce que la Maire de Paris ne va vraiment pas assez loin dans le transfert de compétences en matière de propreté aux Maires d'arrondissements et notamment en matière de pouvoir de direction. Pour mieux tenir compte des spécificités locales, il serait souhaitable que le Maire puisse organiser plus directement le nettoyage des rues de son arrondissement. C'est le sens des amendements défendus par les parlementaires de l'opposition municipale dans le cadre de la discussion au Parlement du projet de loi relatif notamment à la réforme du statut de Paris.

M. MARTIN-LALANDE a ainsi le sentiment que tout se passe comme si la Ville de Paris voulait transmettre aux arrondissements certaines responsabilités en matière de propreté, sans pour autant leur donner les moyens de les assumer pleinement, comme si Madame HIDALGO cherchait à se défaire sur les arrondissements de sa responsabilité dans la saleté que l'on peut constater au quotidien dans les rues de la capitale. Il propose donc de rendre un avis défavorable sur ce projet de délibération.

M. Emmanuel CALDAGUÈS passe la parole à Mme Catherine MATHON.

Mme Catherine MATHON confirme que le coût d'acquisition du matériel serait exorbitant si on voulait vraiment répondre aux exigences de propreté mais souhaite également parler des coûts de fonctionnement qui seraient la conséquence de ces achats. Elle relève qu'il est indiqué que les coûts de maintenance et d'exploitation générés par ces achats incomberaient aux Mairies d'arrondissement. Selon elle, il faudrait que la Mairie puisse assumer ces coûts de fonctionnement. Elle relève également que la délibération reconnaît le rôle éminent du Maire d'arrondissement dans sa connaissance du terrain et dans toutes ses spécificités mais envisage dans le même temps, paradoxalement, de supprimer un Maire d'arrondissement.

Mme Catherine TRONCA rappelle qu'il est bien spécifié par la Mairie de Paris qu'il s'agit d'un renforcement de la propreté, puisque l'on ne part pas d'un niveau 0. Elle comprend que M. MARTIN-LALANDE prône la mutualisation des 1^{er}, 2^e, 3^e et 4^e arrondissements dans ses remarques et le suit sur ce point.

Elle souhaite par ailleurs savoir si la Mairie du 1^{er} aura droit à ce dispositif alors qu'elle n'a pas signé de contrat de propreté.

M. Nicolas MARTIN-LALANDE n'a pas le souvenir d'avoir préconisé la mutualisation des quatre premiers arrondissements. Il confirme par ailleurs que le 1^{er} arrondissement a droit à bénéficier de cette délibération comme l'a confirmé Monsieur PENINOU lors d'une réunion récente. Celui-ci a également évoqué la possibilité de mutualiser ces crédits d'investissement entre arrondissements pour faire des achats mutualisés ou coopératifs. Il répète que l'arrondissement pourra donc bénéficier du dispositif même s'il n'a pas signé de convention. Il répète également que la Mairie du 1^{er} ne souhaite pas que le nettoyage de certaines rues soit privilégié sur le nettoyage d'autres rues, considérant qu'il doit y avoir un renforcement des moyens matériels et humains alloués à la propreté pour l'ensemble des rues de l'arrondissement. La priorisation en la matière revenant au délaissement du nettoyage d'un certain nombre de rues. Il ne considère pas qu'il y ait beaucoup de rues dans l'arrondissement dont on pourrait considérer qu'elles sont suffisamment propres pour être moins nettoyées.

M. Baptiste BOUSSARD avoue avoir des difficultés à comprendre la proposition de la Mairie de Paris puisque la Mairie de Paris s'occupe de l'entretien des rues, du nettoyage. Il se demande pourquoi l'on viendrait demander aux Mairies d'arrondissement d'investir avec des fonds donnés par la Mairie de Paris et de choisir s'il faut acheter de petits camions pour nettoyer les trottoirs ou des balais en plastique. Il ne voit pas l'intérêt de proposer ce genre de choses. Il faut selon lui que la Mairie de Paris augmente l'enveloppe de l'investissement pour la propreté de Paris et mobilise tous les moyens nécessaires en mettant en place une

vraie politique. Il ne revient pas aux Mairies d'arrondissement de choisir le matériel. Il existe des services spécialisés qui savent ce qu'ils ont à faire et connaissent leurs besoins. Il comprend l'intérêt de réunions pour évoquer ensemble pour évoquer tous les problèmes d'un quartier mais ne comprend pas que l'on demande cet avis sur le matériel. Les montants proposés lui semblent par ailleurs ridicules. Si la propreté doit être déléguée, il faut alors donner les moyens suffisants aux Mairies d'arrondissement.

Mme Françoise FILOCHE relève une forme de mépris à l'égard du personnel de nettoyage, en affirmant systématiquement que la propreté de l'arrondissement n'est pas satisfaisante. Elle n'est pas d'accord et se dit scandalisée chaque fois que cela est suggéré. Elle habite le 1^{er} arrondissement depuis 45 ans et considère que cet arrondissement n'est pas plus sale qu'un autre. Elle pense que ces accusations systématiques contre le personnel de nettoyage sont un peu inadaptées par rapport à la situation telle qu'elle est. Il y a selon elle des rues de Paris qui sont infiniment moins propres que les rues du 1^{er} arrondissement.

Elle ajoute qu'au-delà de la taille des arrondissements comme critère pour l'aide dans ce domaine – sachant que le 1^{er} n'est pas l'un des plus grands –, il faut prendre en compte d'autres éléments. Le jardin des Tuileries et le musée du Louvre occupent ainsi une grande surface de l'arrondissement. Elle rappelle que l'arrondissement n'a pas beaucoup de boulevards mais surtout des petites rues en plus du musée et du jardin.

M. Emmanuel CALDAGUÈS lui répond que jamais, ni le Maire d'arrondissement ni ses adjoints, n'ont mis en cause les personnels de la propreté. Il lui suggère de consulter tous les procès-verbaux pour constater qu'il n'y a jamais eu d'attaque en la matière. Il ajoute que de l'avis général, Paris est, dans tous les arrondissements, beaucoup plus sale qu'avant, ce qui n'a rien à voir avec le professionnalisme et la compétence des agents mais relève d'une question d'organisation et de financement. L'une des questions essentielles est selon lui la dégradation de certains matériels.

M. Nicolas MARTIN-LALANDE réaffirme le constat d'une dégradation de la propreté de la voirie, dans le 1^{er} arrondissement comme partout ailleurs dans Paris mais confirme que la responsabilité de cette dégradation n'a jamais été imputée aux personnels. Il considère au contraire qu'ils ne disposent pas des moyens matériels et humains suffisants. Ce qui ne veut pas dire que les personnes en place feraient mal leur travail, mais qu'ils ne sont pas suffisamment nombreux pour pouvoir le faire. Il impute donc au contraire la responsabilité exclusivement à la Ville de Paris qui ne donne pas, selon lui, les moyens matériels et humains à ses services de travailler dans de bonnes conditions.

Il indique dans ce sens qu'une dizaine de jours auparavant il a été interpellé, avec Madame POSINE par des balayeurs du 1^{er} arrondissement qui souhaitent les rencontrer pour leur faire part d'un certain nombre de dysfonctionnements dans l'allocation des moyens matériels et humains pour l'accomplissement de leur mission. Ils n'ont pas à ses yeux les moyens de travailler dans de bonnes conditions. Il répète ainsi qu'il n'agit pas contre les personnels mais au contraire pour eux, et pour essayer d'obtenir de la Ville de Paris davantage de moyens pour l'accomplissement de leur mission. Il considère que les habitants comme la Mairie du 1^{er} arrondissement – mais il indique ne pas être certain que ce soit le cas de Madame TRONCA – ont pour intérêt convergent que s'améliore la propreté dans l'arrondissement. Il faut pour cela, selon lui, obtenir plus d'engagement de la Ville de Paris.

Il ajoute que la surface plus faible de voirie à nettoyer dans le 1^{er} arrondissement ne constitue pas en général le critère le plus important. Ce sont plutôt les usages qui salissent l'espace public. Compte tenu du nombre de touristes et d'autres usagers de l'espace public sur l'arrondissement, c'est plus cet élément qui est déterminant selon lui en la matière.

Mme Catherine TRONCA considère qu'il s'agit là d'un procès d'intention. Elle ne voit pas de quel droit il affirme qu'il n'est pas certain qu'elle veuille l'amélioration de la propreté de l'arrondissement. Elle trouve ridicule ce procès d'intention. Elle souhaiterait que ses paroles n'excèdent pas sa pensée.

M. Nicolas MARTIN-LALANDE lui répond qu'il en aurait la certitude si, lors de certains des vœux présentés par la Mairie d'arrondissement, elle votait avec lui pour l'augmentation des moyens matériels et humains alloués à l'accomplissement de la mission de propreté dans le premier arrondissement.

Mme Catherine TRONCA lui répond que c'est exactement ce que propose la délibération.

M. Nicolas MARTIN-LALANDE considère qu'il s'agit d'une défausse de responsabilité.

M. Marc MUTTI souhaite répondre à Madame FILOCHE, à propos du jardin des Tuileries et du Palais Royal entre autre, sur le fait que 30 à 40% du foncier échappent à la responsabilité de l'exécutif municipal d'arrondissement. Il rappelle également que l'arrondissement se voit impacté des dépenses de centralité. Il évoque lui aussi les touristes pour considérer que l'arrondissement, même réduit de 30% de sa superficie par le domaine de l'État, reçoit quand même 100 000 habitants le jour, ce qui impacte évidemment les contraintes de nettoyage des services municipaux de nettoyage. L'arrondissement est donc selon lui sous-équipé dans ce contexte.

Mme Catherine MATHON rejoint les propos de M. MARTIN-LALANDE. Elle réaffirme que jamais la Mairie d'arrondissement n'a porté de critiques sur les personnels. Elle considère au contraire qu'ils travaillent dans des conditions extrêmement difficiles et ont du matériel de plus en plus détérioré et parfois même tellement ancien que même des pièces détachées ne peuvent plus être trouvées. Elle loue au contraire les personnels qui réussissent à travailler malgré leur matériel obsolète. Elle trouve inadmissible de l'accuser de critiquer ces personnels dont elle considère qu'ils se « démènent » pour travailler correctement.

Mme Catherine SALVADOR se demande si tout le monde habite le même arrondissement. Elle avoue avoir la chance, avec Madame MATHON, d'habiter l'ouest de l'arrondissement, qui est un quartier extrêmement touristique dans lequel les touristes salissent beaucoup. Elle incite à passer près des pelouses du Louvre pour constater des zones « dégueulasses », avec les jeunes qui viennent boire le soir et laissent leurs canettes de bière ou leurs verres cassés par terre, des seringues qui traînent, etc. Elle confirme que jamais les services de nettoyage n'ont été accusés car ils réalisent un très bon travail. Elle confirme qu'ils travaillent, bien qu'ils ne soient pas assez nombreux et qu'ils manquent de matériel.

M. Baptiste BOUSSARD confirme que jamais les personnels n'ont été mis en cause. Il s'agit ici plutôt de la Maire de Paris à qui il est demandé, depuis deux ans, de mettre en place une réelle politique de la propreté sur la ville, ce qui n'est pas le cas. Il déplore la poudre aux yeux en la matière avec cette délibération. Ce n'est pas, selon lui, avec une seule machine que l'arrondissement va être nettoyé. Il prône, au-delà de la surface des arrondissements, une vraie politique, avec une réelle sensibilisation des Parisiens et la mobilisation des moyens matériels et humains suffisants. Il déplore que rien ne soit proposé en la matière.

Mme Catherine TRONCA confirme à Madame SALVADOR qu'elle voit elle aussi les saletés sur les pelouses, mais rappelle que ces parcs et jardins ont leurs propres équipes puisqu'il s'agit du domaine national.

Par ailleurs, elle ne comprend pas cet acharnement à ne pas voter, justement, une délibération sur laquelle de l'argent est proposé même si ce n'est pas suffisant. Elle suggère de voter cette délibération pour prouver le soutien affiché aux agents. Elle trouve idiot de refuser de l'argent. Certaines délibérations dans le domaine de la culture ont ainsi été votées quand bien même car elles constituaient un premier pas. Elle ne voit donc pas l'intérêt de ne pas voter cette délibération qui apporte des moyens en plus.

M. Nicolas MARTIN-LALANDE ajoute que, lors de la séance du Conseil de Paris, dans 2 semaines, des amendements seront proposés par l'opposition pour augmenter les crédits qu'il est proposé d'allouer aux Maires d'arrondissements. Il indique à Madame TRONCA que la majorité aura donc là aussi l'occasion de donner les moyens nécessaires à cette déconcentration dont le principe est bon mais qui, en l'état de ce qui est proposé, n'est pas acceptable. Elle serait même, selon lui, contre-productive si elle devait aboutir à une dilution de la responsabilité en matière de propreté parce que la Maire de Paris pourrait affirmer qu'elle a donné des moyens aux arrondissements comme ils le lui demandaient, alors que ce n'est pas le cas. Il estime que 10 000 ou 15 000 € par an par arrondissement ne permettront pas de faire quoi que ce soit.

Mme Catherine SALVADOR répond à Madame TRONCA qu'elle a pris comme exemple le Louvre, mais elle cite aussi la rue Saint-Honoré qui constitue selon elle un « dépotoir », la place Vendôme qui est selon elle « dégueulasse », avec des tessons de bouteilles qui peuvent causer des blessures lorsque l'on a des chaussures légères l'été. Elle ajoute avoir constaté, le soir des primaires, des poubelles de ville absolument débordantes de déchets avec, autour, beaucoup plus de déchets encore. Qu'il était impossible de ramasser faute de personnel. Une belle machine à 15 000 ou 20 000 € devra selon elle être conduite par quelqu'un. Elle confirme la nécessité d'amendements sur ce sujet.

M. Emmanuel CALDAGUÈS propose de passer au vote.

Le Conseil d'arrondissement donne un avis défavorable sur ce projet de délibération, par 9 voix Contre (M. Jean-François LEGARET, M. Emmanuel CALDAGUÈS, Mme Catherine MATHON, M. Marc MUTTI, Mme Martine FIGUEROA, M. Nicolas MARTIN-LALANDE, Mme Josy POSINE, Mme Catherine SALVADOR, M. Baptiste BOUSSARD et 2 voix Pour (Mme Catherine TRONCA, Mme Françoise FILOCHE), au motif que le montant des crédits envisagés par ce projet de délibération est manifestement insuffisant; que la Ville de Paris n'envisage pas le transfert du pouvoir de direction sur les services locaux de la propreté, et que tout se passe comme si la Ville voulait se défaire sur les Arrondissements sans leur donner les moyens – tant financiers (en investissement comme en matière de coûts induits en fonctionnement) que de direction - de vraiment exercer cette compétence.

Projet de délibération 2016 DU 215 - Ventes à AXIMO de 19 lots de copropriété (8 logements et 11 caves) en vue de réaliser des logements sociaux (1^{er}, 3^e et 4^e)

M. Emmanuel CALDAGUÈS rapporte ce projet de délibération.

Il indique que cette délibération concerne la vente à Aximo, qui est une filiale du bailleur Paris Habitat, de lots de copropriété en vue de réaliser des logements sociaux.

Il précise que, pour le 1^{er} arrondissement, il s'agit, au 49 rue de l'Arbre sec, du lot numéro 9 correspondant à un type de logement F1 dépendant de l'immeuble en copropriété situé 49 rue de l'Arbre sec. 80 rue Saint-Denis il s'agit du 13, d'un F3. Au 85-87 rue Saint-Denis, le lot numéro 5 est un F3. Le reste concerne d'autres arrondissements. Il ajoute qu'il s'agit d'une session pour réaliser des logements sociaux, ces logements étant aujourd'hui propriété de la Ville mais faisant partie de son domaine privé. Il s'agit, selon lui, encore une fois, d'une forme d'affichage avec des logements de la Ville de Paris qui vont être transférés à des bailleurs sociaux pour soi-disant réaliser du logement social alors que le logement existe puisqu'il n'est pas à construire ou réhabiliter mais juste existant. La Ville pourra ainsi probablement procéder à un reconventionnement pour rentrer dans les critères de la loi SRU modifiée, avec 25% de logements sociaux et même 30% selon l'objectif fixé par la Ville. Il indique qu'il trouve personnellement qu'il s'agit d'une conception un peu mensongère des choses, cette politique ne consistant qu'à reconventionner des logements existants pour rentrer dans les critères SRU. Cela ne lui paraît pas très franc, pas très transparent et, surtout, pas très efficace, car il n'y a pas de logements en plus. Il propose à titre personnel une abstention sur ce projet de délibération.

M. Emmanuel CALDAGUÈS répète qu'il est favorable aux logements sociaux. Il répète que ces logements évoqués existent déjà puisqu'ils font partie du domaine de la Ville de Paris. Ils vont être reconventionnés par une filiale de Paris Habitat spécialisée dans la gestion des copropriétés, ce qui conduira finalement, comme dans toutes les réalisations de logements sociaux dans le 1^{er} arrondissement, à un conventionnement qui va rentrer dans le cadre de la loi. La Ville reconventionne, ce qui constitue simplement un jeu d'écriture à ses yeux, pour faire croire qu'elle a réalisé 30% de logements sociaux si elle parvient à son objectif. Il condamne cette pratique qui ne constitue pas de la réalisation brute de logements sociaux. Il s'abstient, ne sachant pas si les logements vont être réhabilités et parce que cela contribue à cette aberration à ses yeux qui consiste à affirmer que l'on réalise des logements sociaux alors qu'ils existaient déjà. Il ajoute qu'il ne s'agit pas de mixité sociale puisque, comme d'habitude, il s'agira de PLUS et de PLAI. L'objectif de mixité et l'objectif de création pure de logements ne sont ainsi pas remplis selon lui.

Mme Catherine TRONCA estime que ces logements seront quand même mieux gérés, sans doute. Elle ajoute qu'il est déjà positif de trouver des logements sociaux sur l'arrondissement car il y a peu de place pour réaliser de nouvelles créations.

M. Emmanuel CALDAGUÈS confirme qu'il manque du foncier pour construire à Paris mais estime qu'il faut trouver des solutions. Il répète qu'il déplore cette « création fictive » de logement social. Il ajoute qu'il y a des locataires et que, donc, certains vont avoir une bonne nouvelle avec le reconventionnement en bénéficiant de loyers plus bas mais que d'autres auront un supplément de loyer solidarité et donc des loyers plus élevés. Cette procédure lui paraît instable.

Madame Françoise FILOCHE indique, pour avoir travaillé dans une administration qui disposait de logements de fonction sur le modèle de la Ville de Paris, qu'il arrivait très souvent que des logements restaient vides pendant des années et finissaient par être transformés, parce qu'il n'y avait pas le personnel nécessaire pour utiliser ce type de logement. Reverser ces logements dans les logements sociaux de la Ville de Paris lui semble positif car cela permet d'offrir à plus de personnes un certain nombre de logements qui, sinon, pourraient rester inoccupés.

M. Marc MUTTI pense que l'enjeu réel dépasse le cadre de cette assemblée délibérante car il faudra un jour réécrire l'article 55 de la loi SRU pour y réinsérer, au sein du quota de 25%, les PLI qui, pour l'instant, ne sont pas intégrés. Il trouve cela dommage. S'il est normal à ses yeux d'obtenir un ensemble de logements sociaux pour l'ensemble de la population, il faut aussi intégrer au niveau des classes moyennes ces PLI et demander à toutes les collectivités locales d'une certaine taille de faire appel aux PLI. A Paris, cela permettrait d'y faire revenir les classes moyennes.

Mme Catherine MATHON indique que les personnes de ces appartements qui sont occupés aujourd'hui vont bénéficier d'un logement social sans même avoir fait une demande puisqu'ils vont demeurer dans l'appartement. Le fait qu'il ne s'agisse pas d'une création de logement social mais d'un reconventionnement permet à des personnes qui ont été logées par la Ville de Paris de bénéficier d'un logement social, sans même en avoir fait la demande, par rapport à tous ceux qui attendent pendant des années un logement. Cela lui semble constituer une réelle injustice. Elle confirme la disparation progressive des classes moyennes qui paraît presque inéluctable alors qu'elle ne devrait pas l'être.

M. Emmanuel CALDAGUÈS ajoute qu'aucune famille supplémentaire n'aura accès au logement social grâce à cette opération, puisque les logements sont occupés. Cette opération est, d'après lui, totalement neutre sur le plan de l'accès au logement social mais pas neutre pour la Ville de Paris dont l'objectif est de remplir les critères. Une opération de reconventionnement très importante est à l'œuvre pour changer le statut des logements de la Ville de Paris dans lesquels il y a des locataires. Il n'y a donc pas de création de logements et pas de nouvel accès au logement social.

Mme Catherine TRONCA considère que les personnes présentes dans ces logements ont déjà subi une injustice.

Mme Catherine MATHON affirme que les personnes qui occupent des locaux de la Ville restent dans les lieux, lorsque leur appartement bascule en logement social, par le jeu du reconventionnement, et bénéficient ainsi de fait d'un logement social. Cela constitue une injustice par rapport à celui qui fait la démarche, qui dépose un dossier pour obtenir un logement social, des années et des années durant, et n'a pas de logement social, alors qu'il passe par la procédure pour en obtenir un. Alors que celui qui est déjà logé par la Ville de Paris bénéficie d'un logement social sans même avoir déposé la moindre demande.

Mme Catherine TRONCA précise qu'il s'agit d'appartements en très mauvais état. Ce sont des personnes qui pourraient peut-être, selon elle, être bénéficiaires de logements sociaux.

M. Emmanuel CALDAGUÈS lui répond qu'il est tout à fait possible de réhabiliter des logements parce que c'est une nécessité, comme rue Rambuteau, par exemple, qui fait l'objet d'une réhabilitation et pas d'un reconventionnement. Il dénonce à nouveau l'artifice pratiqué avec cette délibération. Il n'est pas obligatoire d'après lui de reconventionner pour réhabiliter des logements.

Il propose de passer au vote.

Le Conseil d'arrondissement donne un avis favorable sur ce projet de délibération, par 2 voix Pour (Mme Catherine TRONCA, Mme Françoise FILOCHE) et 9 abstentions (M. Jean-François LEGARET, M. Emmanuel CALDAGUÈS, Mme Catherine MATHON, M. Marc MUTTI, M. Nicolas MARTIN-LALANDE, Mme Martine FIGUEROA, Mme Josy POSINE, Mme Catherine SALVADOR, M. Baptiste BOUSSARD).

Projet de délibération 2016 DU 254 - Attribution du marché de maintenance et conduite du réseau électrique moyenne tension du Forum des Halles (1^{er}).

M. Emmanuel CALDAGUÈS passe la parole à M. Nicolas MARTIN-LALANDE.

M. Nicolas MARTIN-LALANDE précise que cette délibération concerne l'attribution du marché de maintenance et de conduite du réseau électrique moyenne tension du Forum des Halles. Il n'a pas de commentaires particuliers sur cette délibération très technique. Il précise que ce marché a été attribué à l'entreprise SPIE Ile-de-France nord-ouest par la commission d'appel d'offres de la Ville de Paris le 25 octobre. Il propose de rendre un avis favorable.

M. Emmanuel CALDAGUÈS passe au vote.

Le Conseil d'arrondissement donne un avis favorable à l'unanimité sur ce projet de délibération.

Projet de délibération 2016 DVD 111 - Parc autocars « Carrousel-Louvre » (1^{er}) - Avenant n°8 à la convention de mise à disposition d'emplacements de stationnement. Il appartient à la Ville et à la Préfecture de police de mieux organiser la circulation et le stationnement des autocars, ainsi que la desserte des lieux touristiques

M. Emmanuel CALDAGUÈS passe la parole à M. Nicolas MARTIN-LALANDE.

M. Nicolas MARTIN-LALANDE précise que ce projet de délibération concerne la poursuite de l'exploitation du parc Carrousel-Louvre jusqu'au 31 décembre 2017. Il rappelle que la convention 2009 en cours entre la Mairie de Paris et la société QPark France met 71 places de stationnement à disposition des autocaristes dans ce parc. Il n'a pas d'observation particulière sur la délibération puisqu'il est tout à fait favorable à cette possibilité de stationnement.

En revanche, il souhaite une nouvelle fois attirer l'attention de l'adjoint à la Maire de Paris en charge des déplacements, Monsieur NAJDOVSKI, sur l'impérieuse nécessité de trouver des solutions pour endiguer l'augmentation du stationnement gênant des autocars de tourisme dans l'arrondissement, tout particulièrement sur la place André-Malraux, sur l'avenue de l'Opéra, sur la place du Palais Royal, sur la place des Victoires et, depuis un ou deux ans, dans la rue Étienne Marcel. Il appartient à la Mairie de Paris, selon lui, avec le Préfet de police, de mieux organiser la circulation, l'arrêt et le stationnement des autocars ainsi que les conditions de desserte des sites touristiques, de façon à garantir la sécurité et la tranquillité de tous les usagers et notamment les riverains et à faire en sorte que les violations de la réglementation puissent être sanctionnées. Il faut que la Ville et la Préfecture prennent toutes les mesures nécessaires pour réguler davantage la circulation, l'arrêt et le stationnement des cars de tourisme, et pour accompagner le renforcement de cette régulation d'un bon niveau de contrôle et d'une fermeté accrue à l'égard de ceux qui ne respectent pas la réglementation. Il propose un avis favorable sur la délibération.

Mme Catherine MATHON cite également la rue de Castiglione, parfois la rue de Rivoli, au niveau de la rue du 29 juillet et la rue des Pyramides. Le stationnement de ces cars en surface constitue effectivement selon elle un réel problème.

Mme Catherine TRONCA souhaite connaître si possible le taux d'occupation de ces places.

M. Nicolas MARTIN-LALANDE n'a pas les données en la matière mais sait que le taux d'occupation n'est pas de 100% et qu'il y a des progrès à faire en la matière. Il essaiera d'obtenir le chiffre exact.

Mme Catherine TRONCA souhaite que la Préfecture de police insiste sur le respect de la réglementation car elle est en responsabilité sur ce dossier. Elle rappelle que les conducteurs de cars de tourisme étrangers reçoivent de l'argent liquide et que s'ils ne le dépense pas ils le gardent le soir. Ils ont donc tout intérêt à ne pas se garer dans des endroits payants. Les citycars sont par ailleurs en triple file dans l'avenue de l'Opéra selon elle ce qui est insupportable. Cela lui paraît dangereux et inadmissible.

M. Emmanuel CALDAGUÈS passe au vote.

Le Conseil d'arrondissement donne un avis favorable à l'unanimité sur ce projet de délibération.

M. Emmanuel CALDAGUÈS propose ensuite de passer à l'ordre du jour complémentaire, la procédure d'urgence ayant été adoptée.

Projet de délibération 2016 DAC 155 - Subvention (33.000 euros) et convention avec l'association Théâtre Musical de Paris-Châtelet (1^{er}).

M. Emmanuel CALDAGUÈS passe la parole à Mme Catherine SALVADOR pour rapporter ce projet de délibération.

Mme Catherine SALVADOR précise qu'à compter de mars 2017, le Théâtre du Châtelet sera fermé pour 3 ans pour la réalisation de travaux de grande ampleur destinés à la mise aux normes et à la rénovation des éléments patrimoniaux du théâtre. Durant cette fermeture, le théâtre doit stocker une partie de son matériel scénique dans des locaux qui ont été mis à disposition à Saint-Ouen. Il est proposé de bien vouloir apporter le soutien du Conseil d'arrondissement à l'association Théâtre musical de Paris, dont le siège social est au 2 rue Édouard Colonne dans le 1^{er} arrondissement.

La Ville de Paris apporte son soutien à cette association depuis sa création et, dans le cadre de son plan d'investissement 2016, le Châtelet a présenté un programme d'achat de matériel de rangement, de construction de mezzanine, d'installation d'un système de vidéo-surveillance et de sécurité pour que ces locaux de stockage soient bien protégés. Le budget prévisionnel de ces investissements en 2016 est établi à 71 700 €. Afin de mener à bien ce programme, il est proposé d'attribuer à l'association une subvention d'équipement de 33 000 € pour l'année 2016. Elle propose un avis favorable.

Mme Catherine MATHON confirme que l'on ne peut qu'être favorable à cette subvention, dans la mesure notamment où les investissements vont probablement resservir, comme la vidéosurveillance, les caissettes de rangement, etc. Ces investissements auront donc certainement une deuxième vie.

Mme Catherine SALVADOR le confirme mais indique que cela était indispensable de toute façon pour ne pas que le beau matériel du Châtelet se dégrade.

Mme Catherine MATHON loue par ailleurs la bonne gestion de Monsieur CHOPLIN qui dirige cette association puisque le théâtre a réalisé un bénéfice d'un million d'euros alors que sa subvention avait été baissée de la même somme. Cette bonne gestion mérite selon elle d'être signalée et soulignée.

Mme Catherine SALVADOR précise alors que Monsieur CHOPLIN va malheureusement quitter l'association, lui qui a amené beaucoup de modernité au Théâtre du Châtelet. Après les travaux, il ne reprendra pas sa place, ce qu'elle regrette car il s'agit d'un homme merveilleux à ses yeux.

M. Emmanuel CALDAGUÈS passe au vote.

Le Conseil d'arrondissement donne un avis favorable à l'unanimité sur ce projet de délibération. M. Jean-François LEGARET ne prend pas part au vote en sa qualité de membre du Conseil d'administration du Théâtre.

Communication du Maire du 1er sur les travaux programmés au titre des 2 enveloppes "Equipements de proximité" et "Espace public" des Investissements d'intérêt local (I.I.L) pour l'année 2017.

Mme Catherine TRONCA souhaiterait une interruption de séance avant de se prononcer.

M. Emmanuel CALDAGUÈS lui rappelle qu'il n'y a pas de vote sur ce projet de délibération.

M. MARC MUTTI le confirme. Il rappelle que les investissements localisés, pour le 1^{er} arrondissement, ne doivent pas être confondus avec la dotation d'investissement de l'Etat spécial du 1^{er}. Il rappelle que ces investissements localisés comprennent des autorisations de programmes de projets ou de plans et donc essentiellement des opérations de construction d'équipements neufs ou de restructuration lourdes.

Il cite un exemple malheureusement négatif, selon lui, en précisant que Monsieur le Maire a demandé, pour la quatrième année consécutive, l'inscription une dépense de 2,5 millions d'euros pour l'agrandissement de l'école de Saint-Germain-l'Auxerrois lors de la conférence de programmation des équipements mais que la Ville n'a pas retenu cette demande. Il ajoute que Monsieur le Maire a obtenu une enveloppe de 228 000 € pour des opérations de gros entretien comme, par exemple, 120 000 € dédiés à la rénovation de la centrale de traitement d'air du gymnase Berlioux ou 53 000 € dédiés à la rénovation de la chaussée de l'angle de la rue de l'Amiral de Coligny et du quai du Louvre.

Par ailleurs, depuis 2011, la Ville de Paris a créé une catégorie particulière d'investissements, les investissements d'intérêt local, IIL. Ils sont structurés en deux enveloppes, espaces publics et équipements de proximité. Ils sont répartis directement par le Maire d'arrondissement, contrairement aux IL qui sont décidés par la Maire de Paris, sur demande du Maire d'arrondissement.

M. MUTTI précise que ces deux enveloppes IIL ne sont pas fongibles mais qu'à l'intérieur de chacune d'elles des transferts peuvent intervenir. Il rappelle que ces IIL supportent les dépenses votées par les Parisiens dans le cadre du budget participatif et qu'en 2017 le 1^{er} se verra prélever 15% au titre du budget participatif en matière d'espace public et 5% pour les équipements de proximité, soit un total de 103 150 € pris par le budget participatif sur les IIL. Il insiste sur ce point dans la mesure où, compte tenu de la modicité de ces investissements d'intérêt local, le 1^{er} arrondissement produit un effort particulièrement important pour jouer le jeu du budget participatif. Il met en effet en perspective les 15% pour l'espace public avec les 5% attribués par la Ville de Paris pour l'ensemble du budget participatif.

Il précise ensuite que l'enveloppe d'équipements publics de proximité s'élève à 517 750 € et celle pour l'espace public à 430 100 €. Ces deux enveloppes sont relativement modestes puisque, cumulées, elles représentent moins d'un million d'euros. Pour illustrer l'enveloppe espace public des IIL, il prend pour exemple la première tranche de l'aménagement urbain de la rue de Richelieu, entre les rues des Petits-Champs et Thérèse à hauteur de 279 000 €. Pour l'enveloppe équipements de proximité, il cite l'entretien des écoles Sourdière, Cambon et Arbre-sec pour un total de 215 000 €, la modernisation et la réfection de la terrasse et du deuxième étage de la Mairie pour un montant de 202 750 € et, enfin la modernisation de la halte-garderie des Prouvaires ainsi que la menuiserie de la crèche Rambuteau.

M. MUTTI rappelle ensuite le résultat du vote sur le budget participatif adossé aux IIL qui a fait émerger un projet de terrain de basket à hauteur de 200 000 €, qui sera construit sur le sud du jardin des Halles, deux fontaines Wallace à hauteur de 100 000 € Place des Innocents et, enfin, des instruments pour le Conservatoire du Centre.

Le Conseil d'arrondissement prend acte de la communication du Maire du 1^{er} sur les travaux programmés au titre des 2 enveloppes "Equipements de proximité" et "Espace public" des Investissements d'intérêt local (I.I.L) pour l'année 2017.

Validation des candidatures au Conseil de quartier Les Halles, de Mme Géraldine ANDRE, et au Conseil de quartier Palais-Royal, de M. Laurent LAVERGNE.

M. Emmanuel CALDAGUÈS proposer de valider les candidatures au Conseil de quartier des Halles

de Madame Géraldine ANDRE et, pour le Conseil de quartier Palais Royal, de Monsieur Laurent LAVERGNE.

Le Conseil d'arrondissement valide ces candidatures.

M. Emmanuel CALDAGUÈS cède ensuite la parole à Mme Françoise FILOCHE.

Mme Françoise FILOCHE évoque la réfection de la fresque murale de M. RIETI, qui a été réalisée grâce au budget participatif, avec la collaboration de la fille et la petite-fille de Monsieur RIETI. Le Conseil de quartier s'était inquiété de la dégradation de cette fresque et a donc été ravi de voir sa réfection et de constater que beaucoup d'habitants ont une histoire particulière avec elle. Tout le monde se projette dans cette fresque ce qu'elle trouve tout à fait émouvant. Elle répète que c'est grâce au budget participatif que cette fresque a été rénovée et qu'on ne peut que s'en réjouir au regard de l'embellissement du quartier que cela permet.

M. Nicolas MARTIN-LALANDE confirme que la Mairie d'arrondissement joue le jeu du budget participatif mais estime que, sur le budget 2017, le projet des deux fontaines Wallace pour 100 000 € satisfait certains membres des diverses instances, y compris le conseil de quartier, mais qu'objectivement, du point de vue de la Mairie d'arrondissement, il ne répond à aucune nécessité et encore moins à la moindre priorité. La participation de la Mairie aurait pu, plutôt, contribuer à abaisser les trottoirs du carrefour des rues Castiglione et Saint-Honoré qui est infranchissable par les personnes en fauteuil roulant. Ce projet d'aménagement de voirie, qui lui paraît pourtant prioritaire, connaît des difficultés à être financé et son financement est finalement « siphonné » par des projets du budget participatif. Il reconnaît que l'essentiel des projets votés dans le cadre du budget participatif répondent à un besoin, mais considère que celui-ci ne répond qu'au désir de certains membres du conseil de quartier.

Il faudrait, selon lui, mener une réflexion sur les voies et les moyens d'améliorer la procédure du budget participatif. Il suggère par exemple de différer le vote en octobre car, au mois de septembre, beaucoup de Parisiens sont pris par leur rentrée et qu'il manque du temps pour faire une pédagogie de la présentation des projets soumis au vote des Parisiens. Il suggère également de renforcer la sélectivité des commissions d'arrondissement car il trouve dommageable que puisse être financés sur ce budget participatif des projets qui ne sont pas nécessaires et sont loin d'être prioritaires, en « siphonnant » des crédits d'arrondissement qui auraient pu financer des projets vraiment importants, prioritaires et répondant à une demande évidente.

Mme Catherine MATHON confirme que le projet de rendre accessible le carrefour aux PMR devrait par principe être prioritaire. Il est cité par ceux qui habitent dans ce quartier et elle confirme, d'expérience, l'impossibilité de traverser ce carrefour en fauteuil. Selon elle, il ne devrait même pas y avoir de choix à effectuer entre l'installation de fontaines ou rendre un carrefour de l'arrondissement accessible aux PMR. Elle avoue l'extrême difficulté pour les personnes en chaise roulante que constitue le fait de chercher les trottoirs où il est possible de descendre.

Mme Catherine TRONCA comprend ses arguments mais considère qu'il n'est pas possible de remettre en cause le vote des Parisiens, en particulier ceux du 1^{er} arrondissement qui souhaitent ces fontaines Wallace. Cela répond selon elle à un besoin et le conseil de quartier était même prêt à proposer des fontaines Wallace d'occasion pour que cela coûte moins cher. Mais cela n'est pas possible techniquement dans le budget participatif. Elle répète qu'il n'est pas possible de remettre en cause le vote.

M. Nicolas MARTIN-LALANDE répète sa proposition de laisser un peu plus de temps, en différant au mois d'octobre le vote pour permettre une réunion avec les habitants du 1^{er} arrondissement intéressés, pour leur exposer les autres projets que la Mairie pourrait avoir besoin de financer, pour qu'ils aient conscience des concurrences budgétaires qui peuvent exister entre différents projets, pour éclairer leur vote. Ils sont actuellement, selon lui, dans une situation de vote en méconnaissance de cause et il est sûr que, si un certain

nombre d'habitants de l'arrondissement avaient connaissance des difficultés pour financer les abaissements de trottoirs, ils auraient renoncé aux fontaines.

Il s'agit donc de leur permettre de voter en pleine connaissance de cause, ce qui n'est pas le cas actuellement. Différer en octobre permettrait d'organiser, au cours de la seconde quinzaine du mois, après la rentrée de chacun, une réunion, pour mettre sur la table les projets soumis au vote et leur faire part des besoins identifiés par la Mairie et se prononcer en pleine connaissance de cause.

Mme Catherine TRONCA lui répond que la présélection est faite en commun aux mois d'avril - juin et que rien ne l'empêche de mener ce travail d'information auprès de tous les habitants de l'arrondissement avant le 1^{er} septembre. Les moyens pour le faire existent donc déjà selon elle.

M. Nicolas MARTIN-LALANDE se souvient que les marges de sélection au printemps étaient faibles. Il fallait que le projet n'ait absolument aucun lien avec l'arrondissement pour être exclu. Il ajoute, pour avoir échangé avec des habitants à la rentrée, qu'au-delà de 2 semaines avant le vote, ils ne sont pas assez impliqués. Il n'est donc pas certain que mener ce travail de sensibilisation au printemps soit aussi efficace qu'une ou deux semaines avant le vote.

Mme Catherine TRONCA lui répond que le projet concernant la rue du Pélican est très local mais n'a pas fait, pour autant, l'objet d'une exclusion. Selon elle, la marge de manœuvre n'était donc pas si ténue. Elle cite également la flamme Sainte-Geneviève à Saint-Germain-l'Auxerrois. Des projets ont donc été éliminés et elle ne se rappelle pas d'un cahier des charges si serré qu'il l'affirme.

M. Nicolas MARTIN-LALANDE estime qu'il s'est peut-être mal exprimé. Il précise qu'il disait que lorsqu'un projet semblait sans intérêt pour l'arrondissement, il était compliqué de le faire valoir et de l'exclure des projets soumis au vote des Parisiens, avec le risque de se retrouver avec des projets un peu « folkloriques » soumis au vote des Parisiens et des habitants du 1^{er} arrondissement. Il ajoute qu'au mois de septembre les urnes mobiles pour permettre aux habitants de voter n'ont pas fait le tour de l'arrondissement, ce qui signifie selon lui que si cette urne mobile se trouve à proximité d'un projet qui est soumis au vote, cela peut biaiser le scrutin.

M. Emmanuel CALDAGUÈS considère que certains projets sont présentés de manière sommaire et non par le biais de réunions de concertation ou d'information sur un projet d'aménagement. Le fait que les gens qui votent aient conscience des priorités de l'arrondissement aurait du sens à ses yeux.

Il ne remet pas en cause le vote mais remarque qu'il ne constitue pas un référendum comme en Suisse avec un projet qui est appelé à être approuvé par les habitants d'une commune ou d'un quartier. Il s'agit de démocratie participative et pas de démocratie représentative. Il ajoute que les règles sont très souples, même s'il ne remet pas en cause le dispositif. Il souhaiterait juste qu'il soit mieux encadré.

Mme Catherine TRONCA le comprend mais pense que ces projets intéressent vraiment les habitants de l'arrondissement.

Mme Catherine MATHON revient sur le fait que des membres du conseil de quartier demandaient depuis des mois l'installation de fontaines Wallace. Selon elle, il aurait été préférable que le conseil de quartier puisse supporter financièrement cet investissement mais, si l'on proposait au conseil le choix entre les deux fontaines Wallace sur la Place des Innocents et l'abaissement des trottoirs, elle est persuadée qu'ils choisiraient l'abaissement des trottoirs pour faciliter la vie des PMR.

M. Emmanuel CALDAGUÈS passe la parole à Mme Catherine TRONCA.

Mme Catherine TRONCA souhaiterait des précisions sur la décision concernant le marché Montmartre du jeudi soir. Elle a été interpellée récemment à ce sujet.

M. Marc MUTTI rappelle que Madame POLSKI avait été invitée à visiter les deux marchés pour lui faire appréhender les difficultés d'offre commerciale de ceux-ci par rapport à leur spectre horaire et à leur localisation. Elle s'était engagée à diligenter une étude de la DAE au début de l'année, en concertation avec les marchands ambulants de ces marchés alimentaires, de manière à réaliser une forme de vote interne destiné à déterminer s'il fallait modifier le spectre horaire ou la localisation de ces marchés, notamment celui de la rue Montmartre. Il indique qu'il a relancé Madame POLSKI et la DEA à plusieurs reprises. Il sait que se tenait l'élection des membres du comité de gestion du marché alimentaire le 6 novembre. Il précise qu'il n'a plus reçu de nouvelles. Il ajoute que Thomas CORDONNIER n'avait lui non plus aucune nouvelle. Il s'apprête à relancer à nouveau le cabinet de Madame POLSKI. Il ajoute que sur le marché Saint-Honoré une avancée a été possible, puisque l'ordre des étals a été inversé. Il répète qu'il continue à suivre de près le dossier du marché Montmartre.

M. Emmanuel CALDAGUÈS déclare la séance levée, après avoir constaté qu'il n'y avait pas de questions dans la salle.

* * * * *

La séance est levée à 19h50

* * * * *

Jean-François LEGARET

Maire du 1^{er} arrondissement